

NOTICE EXPLICATIVE POUR L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE SUBSIDES

1. Introduction

Le Ministre wallon du Patrimoine, qui a notamment la compétence du Petit Patrimoine Populaire Wallon dans ses attributions, a décidé d'élargir le champ d'octroi de subsides pour restaurer et mettre en valeur ces éléments essentiels de notre mémoire collective. Cet arrêté, adopté le 22 avril 2010 par le Gouvernement wallon, est entré en vigueur le 19 mai 2010.

2. Objet

La subvention a pour objet:

- Les travaux d'entretien, et de restauration des éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon non classés à titre de monument, qu'ils appartiennent au domaine public ou privé. Ces éléments doivent être repris dans la liste annexe.

La subvention n'est pas accordée pour la création d'un élément.

- Toutes mesures de conservation d'un ou d'arbres remarquables (élagage, câblage, placement de béquilles, protection, ...), ainsi que de son espace vital en surface et en sous-sol (comprenant notamment son système racinaire et le périmètre nécessaire pour le

développement et la sauvegarde de l'arbre) pour autant qu'ils soient à proximité d'un des éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon.

Une nouvelle plantation ne sera pas prise en considération.

- ⌞ Toute action collective de promotion d'un ou de plusieurs éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon sous forme d'animations (expositions de photographies, rallyes pédestres, circuits-promenades, itinéraires balisés, ...) ou d'éditions (dossiers pédagogiques, cartes-promenades, dépliants, brochures avec illustrations et notices descriptives). Les initiatives qui concernent des éléments dont l'état de conservation n'est pas jugé suffisant ne seront pas prises en considération.

La subvention n'est pas accordée pour une activité d'ordre festif ou à caractère commercial.

3. Montant de la subvention

- ⌞ **Une subvention maximale de 7 500 euros, t vac, est accordée pour des travaux d'entretien, de réfection, de rénovation et de restauration, assortis ou non de** mesures de conservation d'un ou d'arbres remarquables.
- ⌞ Une subvention maximale de **2 480 euros, t vac**, est accordée pour toute **action collective de promotion** du petit patrimoine populaire wallon.
- ⌞ Dans le cadre des **appels à projets thématiques** définis par le Ministre du Patrimoine, le montant d'aide maximale est fixé à **15 000 euros, t vac**.

En 2010, l'appel à projets était relatif aux lieux de mémoire liés aux conflits, qu'ils soient monuments aux morts ou sépultures civiles ou militaires.

Les frais d'étude (architectes, paysagistes, experts, ...) ne sont pas pris en considération.

4. Procédure

Les dossiers de demande doivent être adressés au :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DGO4 / Département du patrimoine / Direction de la restauration du patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Jambes

Toute information complémentaire peut y être obtenue.

- Une Commission d'avis instaurée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 est chargée de se prononcer sur la recevabilité de chaque projet. Cette Commission se réunit une fois par mois.
- Si le dossier est accepté par la Commission d'avis, un arrêté d'octroi de subside est alors rédigé et proposé à l'approbation ministérielle. L'arrêté signé est ensuite notifié au demandeur et le paiement d'une première tranche correspondant à 50 % du subside est effectué simultanément. Les travaux ne pourront débuter qu'après réception de celui-ci et devront être réalisés dans un délai de douze mois.
- Une fois le projet réalisé, le demandeur fera parvenir à l'adresse précitée une déclaration de créance, la preuve de paiement, la facture, accompagnées de photographies numériques haute résolution sur cd-rom. Après un contrôle sur le terrain et avis de l'administration, le solde sera versé à concurrence du montant des factures acquittées.
- En ce qui concerne les projets de promotion ou de valorisation, le solde sera versé sur production de 3 exemplaires de la brochure éditée.
- En cas d'utilisation non conforme du subside, la seconde tranche du subside ne sera pas versée et le montant de la 1^{ère} tranche pourra être récupéré par la Région wallonne.

5. Conditions des travaux

- La subvention concerne les éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon définis dans la liste en annexe, qui présentent un caractère patrimonial marqué ou qui sont exceptionnels.
- L'élément sera visible depuis la voirie ou accessible régulièrement au public.
- Les demandes seront honorées dans les limites des crédits budgétaires.

6. Fiche de demande

Cadre A : Renseignements relatifs à l'élément faisant l'objet de la demande

- L Un dossier séparé sera introduit par type de demande, à savoir, soit des travaux de rénovation et de restauration, soit une action de promotion.
- L Pour l'identification du groupe et sous groupe, il y a lieu de se référer aux définitions des éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon repris en annexe.

Cadre B : Demandeur

- L Par demandeur, il y a lieu d'entendre toute personne physique ou morale de droit privé ou public (association, administration communale, ...).
- L Un même demandeur peut introduire plusieurs dossiers.

Cadre C : Renseignements relatifs au propriétaire d'un élément

- L Si le demandeur n'est pas propriétaire de l'élément pour lequel la demande est introduite, le nom et l'adresse complète du propriétaire doivent y figurer. Dans ce cas, l'autorisation du propriétaire doit impérativement figurer parmi les annexes (point 2 du cadre H).

Cadre D : Description de l'élément

- L La description de l'élément précisera l'état actuel, les caractéristiques du lieu et de ses abords. Toute information complémentaire permettant de mieux apprécier la valeur de l'élément patrimonial ou son état est la bienvenue.

Cadre E : Photos

- L Le dossier sera accompagné de photos numériques récentes de l'élément, en plan rapproché et plan large. Une vision globale de l'élément n'occupant au maximum qu'un cinquième du paysage, permettra d'apprécier l'environnement de l'élément.

Cadre F : Synthèse du projet et descriptif des travaux à effectuer

- Ⓛ La description du projet doit reprendre l'énumération des interventions ainsi que les techniques mises en oeuvre.

- Ⓛ Le devis d'une entreprise ou l'estimation détaillée des fournitures sera également joint au dossier.

Cadre G : Bénéficiaire de la subvention

- Ⓛ Le demandeur peut être différent du bénéficiaire de la subvention.

Cadre H : Annexes

- Ⓛ **Doivent figurer en annexe pour les travaux d'entretien, de rénovation et de restauration ainsi que pour les mesures de conservation d'arbres remarquables:**
 1. Un plan de situation de l'élément patrimonial (extrait carte ou plan au 1/10 000> et extrait du plan cadastral, indiquant notamment si celui-ci est accessible à tous ou largement visible du domaine public).
 2. L'autorisation du propriétaire, le cas échéant.
 3. L'indication, détaillée et chiffrée des actes et travaux ou des actions de promotion à l'aide de devis précis.
 4. Des photographies numériques sur cd-rom.

- Ⓛ **Doivent figurer en annexes pour les actions collectives de mise en valeur et de promotion:**
 1. L'indication, détaillée et chiffrée des actions de promotion à l'aide de devis précis.
 2. Une maquette graphique du ou des documents.

(ANNEXE) ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON
POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE CETTE CAMPAGNE

1. Les points d'eau

- 1.1. Les fontaines: constructions d'où l'eau se déverse en permanence dans un bassin ou une vasque;
- 1.2. Les perrons-fontaines: monuments à colonne entourés d'un bassin de même plan parfois subdivisé, souvent ornementés de statues, bas-reliefs, motifs;
- 1.3. Les pompes: appareils, souvent colonnes en fonte ou édicules en pierre, munis d'un mécanisme permettant à l'aide d'un levier-piston d'extraire l'eau;
- 1.4. Les puits: cavités maçonnées et creusées dans le sol afin de puiser l'eau dans les nappes souterraines;
- 1.5. Les lavoirs: constructions à usage collectif aménagées pour laver le linge dans un ou plusieurs bassins reliés à une source ou à une arrivée d'eau;
- 1.6. Les abreuvoirs: bacs maçonnés, taillés ou assemblés, destinés au cheptel;
- 1.7. Les sources: points d'émergence pour la distribution collective d'eau. Endroits où une eau souterraine se déverse à la surface du sol, recueillie ou non sous forme d'une pièce d'eau;
- 1.8. Les roues à aubes: rappel d'une ancienne activité économique pour laquelle il y a lieu de prendre en considération la roue dans son ensemble, à savoir la roue et son mécanisme direct;
- 1.9. Les gargouilles et les cracheurs: ouvrages sculptés ou moulés d'évacuation des eaux pluviales.

2. Le petit patrimoine sacré

- 2.1. Les croix: expressions de la piété populaire matérialisée par une croix (en bois, en métal, en pierre, ...);
- 2.2. Les calvaires: croix dont l'iconographie commémore la passion du Christ. Le Christ en croix est ici accompagné de la Vierge, d'autres saints ou de symboles religieux;

2.3. Les potales: niches creusées dans un mur et abritant la statue d'un saint, généralement fermées par une grille ou une vitre, et placées le plus souvent au-dessus d'une porte ou à l'angle d'un bâtiment. Par analogie, toute petite chapelle en bois fixée au mur dont elle se dégage, voire à un arbre;

2.4. Les bornes-potales: les potales sont dites bornes-potales lorsqu'elles sont posées sur un piédestal. Il s'agit alors d'édicules en pierre ou en métal qui sont soit adossés à un mur, soit isolés sur le bord d'une route ou d'un chemin;

2.5. Les reposoirs fixes: petites constructions élevées jadis au bord des routes pour le repos et la prière des voyageurs. Éléments bâtis (briques, moellons, ...) destinés aujourd'hui à contenir statue et divers objets de culte;

2.6. Les clochetons d'appel: petits clochers à usage fonctionnel pour l'alarme ou l'appel;

2.7. Les cloches: de la clochette au bourdon;

2.8. Les carillons;

2.9. Les orgues.

3. Les ouvertures

3.1. Les portes: ouvertures spécialement aménagées dans un mur d'une partie construite pour permettre le passage;

3.2. Les portails: compositions monumentales, par la dimension ou la décoration, à une ou plusieurs portes;

3.3. Les portiques: galeries en rez-de-chaussée, soutenues par deux rangées de colonnes ou par un mur et une rangée de colonnes;

3.4. Les préaux;

3.5. Les balcons;

3.6. Les loggias et les oriels: ouvrages vitrés, en surplomb, formant une sorte de balcon clos sur un ou plusieurs étages.

4. La signalisation

4.1. Les enseignes suspendues: objets en terre cuite, en bois ou en métal, peints ou travaillés, suspendus à une attache (hampe) perpendiculairement à la façade;

4.2. Les enseignes en pierre: motifs sculptés en bas-relief, le plus souvent de forme rectangulaire ou carrée, peints ou non, intégrés à l'architecture. Images taillées identifiant la maison d'un artisan, d'un négociant ou d'un bourgeois;

4.3. Les colonnes Morris: édicules cylindriques sur lesquels on affiche les programmes de spectacle, d'expositions, etc.;

4.4. Les panneaux de signalisation: éléments supportant un ou des panneaux de signalisation (surfaces planes de bois, de métal, ...) servant de supports à des inscriptions. Anciens poteaux indicateurs avec bras directionnels mentionnant destinations routières et directions;

4.5. Les balises: dispositifs mécaniques, optiques, sonores ou radioélectriques destinés à signaler un danger ou à délimiter une voie de circulation;

4.6. Les anciennes devantures de magasin;

4.7. Les anciennes publicités de marques disparues.

5. La délimitation

5.1. Les bornes-frontières: pierres plantées dans le sol, comportant souvent des inscriptions afin de délimiter le territoire entre principautés, duchés ou états;

5.2. Les bornes de limite: bornes délimitant une propriété, un domaine, une seigneurie, une paroisse, un terrain, ..., souvent décorées d'armoiries ou d'initiales;

5.3. Les bornes topographiques: bornes descriptives du relief d'un lieu, d'un terrain, d'une portion de territoire ou d'un Etat. Indispensables pour les levées de cartes, les plans de terrains, la fixation des cotes de nivellement;

5.4. Les bornes géodésiques: bornes divisant la planète afin d'en permettre la mesure et en déterminer la forme;

5.5. Les bornes postales: édicules rouges installés sur les trottoirs et ornés du cornet postal, qui sont destinés à recueillir la correspondance;

5.6. Les chasse-roues: bornes ou arcs métalliques pour protéger des roues des voitures les murs d'angle d'un portail ou d'une porte cochère.

6. L'éclairage

6.1. Les réverbères: appareils destinés à l'éclairage de la voie publique;

6.2. Les candélabres: colonnes métalliques ornementées et portant un dispositif

d'éclairage public, à l'image d'un grand chandelier à plusieurs branches et sources lumineuses;

6.3. Les consoles appliquées: organes fixés en saillie sur un mur et destinés à porter un appareil d'éclairage public, à une ou plusieurs sources lumineuses.

7. La mesure du temps et de l'espace

7.1. Les horloges: appareils fixes de mesure du temps, intégrés au mur des maisons communales, des gares, des beffrois, des églises, ...;

7.2. Les cadrans solaires: horloges solaires, de forme carrée ou ronde, au cadran gravé ou dessiné à même la façade d'un bâtiment;

7.3. Les tables d'orientation: tables circulaires de pierre sur lesquelles sont figurés les points cardinaux et les principales caractéristiques topographiques;

7.4. Les appareils extérieurs et fixes de mesure météorologique:

↳ baromètre: instrument qui sert à la pression atmosphérique;

↳ thermomètre: instrument qui sert à mesurer la température;

↳ anémomètre: instrument qui sert à mesurer la vitesse d'écoulement d'un fluide gazeux en particulier la vitesse du vent;

7.5. Les girouettes.

8. La justice et les libertés

8.1. Les perrons: colonnes de pierre érigées sur un socle à plusieurs degrés, symbolisant les libertés;

8.2. Les croix de justice: croix servant à marquer l'endroit où la justice était rendue et les sentences proclamées;

8.3. Les piloris: piliers, colonnes, poteaux, petits mâts auxquels on attachait les condamnés pour les exposer à l'indignation publique. Parfois, ils portent une roue sur laquelle étaient fixés et torturés les malfaiteurs;

8.4. Les arbres gibets: arbres ayant servi à la pendaison.

9. Le repos

9.1. Les anciens petits abris de bus, tram, train;

9.2. Les fabriques de jardin;

9.3. Les gloriettes: pavillons de jardin;

9.4. Les kiosques: petites boutiques sur la voie publique, édicules pour la vente de journaux, de fleurs,... pavillons ouverts de tous côtés, installés dans les jardins, sur les promenades publiques;

9.5. Les vespasiennes et empêche-pipis installés sur la voie publique.

10. L'ornementation en fer

10.1. Les pièces ouvragées de consolidation, de soutien et de rotation: ancrs (ouvrages métalliques destinés à consolider un mur), pentures (bandes de fer fixées sur les battants d'une porte), ferrures (pièces d'assemblage métallique) et les épis;

10.2. Les pièces ouvragées de protection: garde-corps de balcons et fenêtres (ouvrages à hauteur d'appui devant un vide), grilles (ouvrages à claire-voie destinés à protéger ou à interdire l'accès à un lieu), grilles de rampes d'escalier, auvents (couvertures en surplomb d'un espace à l'air libre, devant une baie ou une façade).

10.3 Les pièces ouvragées de sécurité: serrures, gonds, heurtoirs, chaînes d'entrave.

11. Le patrimoine militaire et la commémoration

11.1. Les postes et tours de guet: petites constructions en vue d'abriter un guetteur pour surveiller des parcelles ou biens publics ou privés;

11.2. Les monuments aux morts: monuments édifiés en hommage aux morts des guerres et autres conflits notamment les monuments en pierre, plaques commémoratives, sépultures militaires ou de victimes civiles, stèles, édicules, ...;

11.3. Les témoins d'évènements du passé: monuments, statues ou plaques commémoratives concernant un personnage illustre, un évènement culturel ou un fait historique.

11.4 Les sépultures d'importance historique locale : Il peut s'agir d'une sépulture à valeur patrimoniale qui se justifie par son intérêt historique, artistique, social, technique ou paysager.

12. Les arbres remarquables

12.1. Les arbres liés à des croyances populaires ou à des pratiques religieuses: arbres à clous, arbres à loques, arbres vénérés sur lesquels sont apposés des symboles religieux, arbres intimement liés à un lieu de culte;

12.2. Les arbres liés au folklore, à des légendes ou à des traditions: arbres liés à des processions, arbres aux sorcières, ...;

12.3. Les arbres limites et les arbres repères: les arbres qui font officiellement office de borne, les arbres dont la localisation est liée à leur caractère imposant et leur position dominante, notamment sur la ligne d'horizon;

12.4. Les arbres de justice: arbres des plaid, arbres gibet;

12.5 Les arbres commémoratifs: arbres plantés à l'occasion d'un événement mémorable (arbre du Centenaire de l'indépendance belge ...) ou rappelant un fait historique (arbre Napoléon, ...);

12.6. Les arbres présentant un intérêt dendrologique particulier: arbres qui doivent être considérés comme patrimoniaux en raison de leur longévité exceptionnelle, de leurs dimensions extraordinaires ou du fait qu'ils présentent une curiosité biologique remarquable.

13. Les outils anciens

13.1. Les alambics: appareils servant à distiller, en particulier l'alcool;

13.2. Les meules;

13.3. Les pressoirs: machines servant à presser certains fruits pour en extraire le jus;

13.4. Les machines à tordre;

13.5. Les moulins à vents dans leur ensemble;

13.6. Les fours (à pain, à boulets, à chaux, à chanvre,...);

13.7. Les travaux à ferrer: dispositifs conçus pour maintenir de grands animaux, en particulier lors du ferrage;

13.8. Les gabarits: outils d'une forme déterminée auquel on fait référence pour assurer la conformité de la chose construite.

14. L'art décoratif

14.1. Les mosaïques: pièces multicolores de matériaux durs assemblées et juxtaposées pour former un dessin;

14.2. Les peintures murales;

14.3. Les vitraux;

14.4. Les rosaces: figures symétriques formées de courbes inscrites dans un cercle à partir d'un point ou du bouton central ayant plus ou moins la forme d'une rose ou d'une étoile;

14.5. Les trompe-l'œil;

14.6. Les panneaux décoratifs.

15. Les biens relatifs à la faune, la flore et aux minéraux

15.1. Les nichoirs;

15.2. Les pigeonniers;

15.3. Les colombiers;

- 15.4. Les poulaillers;
- 15.5. Les volières publiques;
- 15.6. Les canardières;
- 15.7. Les pédiluves;
- 15.8. Les serres;
- 15.9. Les pergolas: petites constructions faites de poutrelles reposant sur des piliers légers;
- 15.10. Les murs de jardins clos;
- 15.11. Les murs en pierres sèches: murs réalisés selon la technique de construction consistant à assembler, sans aucun mortier, des moellons, des plaquettes, des blocs, des dalles bruts ou ébauchés.

16. Le transport

- 16.1. Les petits éléments du patrimoine ferroviaire et vicinal;
- 16.2. Les ponts-bascules: dispositifs de pesage, du type bascule;
- 16.3. Les petits embarcadères;
- 16.4. Les tourniquets;
- 16.5. Les barrières.

17. Les ateliers

- 17.1. Les bergeries;
- 17.2. Les petites briqueteries;
- 17.3. Les ardoisières;
- 17.4. Les cabanes de cantonniers;
- 17.5. Les cabanes en pierres sèches;
- 17.6. Les petites forges (les « macas »);
- 17.7. Les glacières;
- 17.8. Les faiïenceries;
- 17.9. Les saboteries;
- 17.10. Les ateliers de vanniers;